



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mulhouse
Pôle départemental de la politique de la ville

VILLE VIE VACANCES (V.V.V)

APPEL À INITIATIVES 2022

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent OBLIGATOIREMENT être déposés sur la plate-forme
DAUPHIN

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

- Lundi 10 janvier 2022	Pour les vacances - de février (du 07 au 19 février) et - de printemps (du 11 au 23 avril)
- Lundi 30 mai 2022	Pour les vacances d'été du 07 juillet au 31 août 2022
- Lundi 19 septembre 2022	Pour les vacances - d'automne (du 24/10 au 05/11) et - de fin d'année (19/12 au 02/01/23)

SOMMAIRE

1- Présentation générale du dispositif :	Page 3
- Le dispositif	
- Les territoires concernés	
- Le public	
- Les périodes d'activités	
- Les conditions d'éligibilité	

2 – Dépôt des dossiers	Page 4
- Contenu du dossier	
- Calendrier	
- Informations complémentaires - accompagnement	

Les annexes

- Fiche projet
- Fiche bilan

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

➤ LE DISPOSITIF

Le dispositif Ville-Vie-Vacances concerne les quartiers inscrits en géographie prioritaire sur la période des vacances scolaires (été et petites vacances). Ce programme a pour objectifs de promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative **pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficulté**, et de contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté. Un accent particulier est porté sur les adolescents faisant l'objet d'un suivi par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la PJJ, l'administration pénitentiaire ou orientés au titre du programme de réussite éducative.

Ce programme est rattaché à la priorité transversale de la Jeunesse des contrats de ville «pilier cohésion sociale».

Le cas échéant, ce programme spécifique peut être mis en œuvre en parallèle des 2 dispositifs distincts : « *Quartiers d'été* » et « *Vacances apprenantes* ».

➤ **LES TERRITOIRES CONCERNÉS** : les jeunes bénéficiaires doivent être issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Haut-Rhin (situés au sein des villes de Cernay, Colmar, Illzach, Mulhouse, Saint-Louis et Wittenheim).

➤ **LE PUBLIC** : les projets VVV concernent les **jeunes de 11 à 18 ans**.

➤ **LES PÉRIODES D'ACTIVITÉS** : les périodes de vacances scolaires

➤ LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

✓ Pour le projet :

1 – En lien avec les services de la prévention spécialisée, de la protection judiciaire de la jeunesse, avec les dispositifs de la réussite éducative (lutte contre le décrochage scolaire) et notamment le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

2 – Participation des jeunes aux projets

3 – Projets favorisant la participation des filles, (l'objectif est d'atteindre 50 % de filles), le respect mutuel entre filles et garçons et la lutte contre les violences sexistes et contre les stéréotypes de genre

4 – Modalités d'implication des familles à l'élaboration et la mise en œuvre des projets

5 - Thématiques prioritaires : toute activité favorisant l'insertion sociale, l'éducation à la citoyenneté et à la culture, notamment à travers la pratique du sport, la sensibilisation à l'histoire et à la découverte du patrimoine et de l'architecture, le respect de l'environnement et l'écologie, le respect de la laïcité, etc...

6 – Qualité de l'encadrement et respect des normes propres aux activités

7 – Budget prévisionnel équilibré

8 – Les activités ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs. Encourager la citoyenneté à travers des actions au contenu civique et citoyen

9 – les projets devront indiquer précisément les modes de repérage, de sensibilisation, d'accroche et d'accompagnement des jeunes en amont de l'action et pendant son déroulement.

✓ Pour la communication

1 – Les projets devront expliciter comment sera menée l'information préalable auprès des jeunes et de leurs familles dans les locaux associatifs, centres sociaux, clubs de prévention, bailleurs sociaux, mairies d'arrondissement, services sociaux et établissements scolaires

2 – Une signalétique claire devra être placée à l'entrée des espaces accueillant les actions

3 – Les changements de calendriers, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement au public, ainsi qu'aux partenaires financeurs.

2 - DEPOT DES DOSSIERS

- LE CONTENU DU DOSSIER : le dossier V.V.V. est constitué

- d'une demande de subvention dématérialisée déposée sur la plate-forme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.f>
- de la fiche projet VVV (annexée au présent appel à projets)
- de la fiche bilan VVV (annexée au présent appel à projets)

- LA CELLULE DÉPARTEMENTALE DE VALIDATION

Elle étudie les dossiers et valide l'aide financière aux projets. Elle délibère et arrête une programmation financière au niveau départemental et veille à sélectionner les meilleurs projets au regard du public visé et de la pertinence des actions proposées.

- LE CALENDRIER

PÉRIODE DE RÉALISATION DES PROJETS	DÉPÔT DES DOSSIERS	INFORMATION DES DÉCISIONS AUX PORTEURS
Vacances : - de février (07 au 19/02/22) et - de printemps (11 au 23/04/22)	Pour le lundi 10 janvier 2022	Au plus tard les vendredis 28 janvier et 1 ^{er} avril 2022
Vacances d'été du 07/07 au 31/08/22	Pour le lundi 30 mai 2022	Au plus tard le vendredi 25 juin 2022
Vacances : - d'automne (24/10 au 05/11) et - de fin d'année (du 19/12/22 au 02/01/2023)	Pour le lundi 19 septembre 2022	Au plus tard les vendredis 14 octobre et 09 décembre 2022

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES

1 - Tout changement de date ou d'annulation d'une action doit être impérativement signalé, dès qu'il est connu au Pôle politique de la ville : sp-polivil68@haut-rhin.gouv.fr

2 – Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement (articles L-227-1 à 4 et R227-1) doivent être obligatoirement déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (Service jeunesse, sports, vie associative).

3 - Des visites et contrôles pourront être effectués sur les sites.

4 – Obligation de produire un bilan des actions financées sur les vacances précédentes (à l'aide de l'annexe II jointe) avant tout nouveau dépôt de dossier.

VOS INTERLOCUTEURS :

Pour l'Etat : Mme Véronique BINDER, chargée de mission politique de la ville
veronique.binder@haut-rhin.gouv.fr – Tél : 03.89.33.45.11

Pour les collectivités cofinanceuses : veuillez vous adresser à vos correspondants habituels.